



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 20 octobre 2022 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Daniel Forget est absent.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 17 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes.

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

285/20-10-2022

#### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

### 7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Entente concernant l'installation d'un réseau d'eau potable temporaire – Lot 6 139 980

7.2 Appel d'offres numéro 2022-10 – Réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont – Octroi d'un contrat

### 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, puisque tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

#### 1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

#### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 346 400 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts le 1<sup>er</sup> juin 2021 par la résolution numéro 203/01-06-2021, lequel est entrée en vigueur le 29 septembre 2021, après avoir reçu les approbations requises par la loi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a décrété, par le biais du Règlement numéro 2021-412, une dépense de 4 205 716 \$ et un emprunt de 4 205 716 \$ pour la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le coût pour la réalisation des travaux indiqués à l'Annexe B du Règlement numéro 2021-412 est de 3 058 851 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 concernant le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la soumission comportant le prix le plus bas pour la réalisation des travaux prévoit un coût de 4 029 804,62 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les conditions actuelles du marché rendent certaine une augmentation significative des frais incidents indiqués à l'Annexe B du Règlement numéro 2021-412;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 2021-412 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions et ceux présagés pour les autres postes de dépenses;

CONSIDÉRANT le nouvel estimé des coûts est d'un montant total de 5 552 116 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé, par lettre le 13 juillet 2020, que la Ville de Rivière-Rouge a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière par le Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM pour le réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville (dossier 2023251) conditionnellement à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le MAMH a lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), lequel vise l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou à leur absence;

CONSIDÉRANT que cette présélection pour le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville dans le cadre du programme RÉCIM, a été transféré dans le nouveau programme PRACIM et que la présélection dudit projet est maintenue dans ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage la mise en vente de l'édifice municipal Félix-Gabriel-Marchand, situé au 259, rue L'Annonciation Sud, à Rivière-Rouge, et d'utiliser le produit de la vente afin de réduire l'emprunt souscrit en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et à l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Que le Règlement numéro 2022-449 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**

*Le texte intégral du Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ est déposé au livre officiel des règlements.*

#### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

4.1 Aucun sujet n'est présenté

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

5.1 Aucun sujet n'est présenté

#### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

287/20-10-2022

#### **7.1 ENTENTE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE TEMPORAIRE – LOT 6 139 980**

CONSIDÉRANT que le lot 6 139 980 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle (ci-après désigné l'Immeuble) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble ont récemment fait construire leur résidence permanente sur l'Immeuble;

CONSIDÉRANT que l'Immeuble n'est pas actuellement desservi par le réseau d'aqueduc existant;

CONSIDÉRANT que, selon la réglementation applicable, toute nouvelle construction dans un périmètre d'urbanisation déjà desservi ou partiellement desservi par un réseau d'aqueduc doit y être raccordé;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, le réseau d'aqueduc existant doit être prolongé sur une distance d'environ 60 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT l'imminence de la saison hivernale et l'impossibilité de réaliser de tels travaux à court terme;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un réseau temporaire peut être une solution viable pour les mois à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente concernant l'installation d'un réseau d'eau potable temporaire afin de raccorder temporairement le bâtiment construit sur le lot 6 139 980 du cadastre du Québec au réseau d'eau potable de la Ville,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

soit jusqu'au plus tard le 31 octobre 2023, conditionnellement à l'engagement des propriétaires dudit lot à signer une entente visant le prolongement permanent dudit réseau avec la Ville, par laquelle ils auront l'obligation de réaliser lesdits travaux à leurs propres frais d'ici le 31 octobre 2023, la Ville ne fournissant que les matériaux, le tout, selon les autres modalités déterminées par la Ville.

De décréter le raccordement temporaire du bâtiment construit sur le lot 6 139 980 au réseau d'eau potable de la Ville, conditionnellement à la signature de ladite entente par les propriétaires dudit lot.

Que les dépenses découlant de ce raccordement temporaire soient prises à même le fonds général non autrement affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit désigné pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

288/20-10-2022

#### 7.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-10 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONT – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2022-10 concernant les travaux de réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont, une seule soumission a été reçue, laquelle fut ouverte publiquement le 17 octobre 2022 :

<b>Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission</b>	<b>Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)</b>
<b>Uniroc Construction inc. 17-10-2022 à 13 h 20</b>	<b>327 779,41 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il était prévu aux documents d'appel d'offres que la Ville pouvait octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT l'étude de la soumission reçue par la firme d'ingénierie civile au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif aux travaux de réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont soit octroyé à Uniroc Construction inc., soit le seul soumissionnaire conforme, pour un montant total de 327 779,41 \$, incluant les taxes applicables (soit un montant net de 299 306,29 \$), le tout conformément à sa soumission datée du 17 octobre 2022.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2022-10, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Qu'un montant de 175 000 \$ de ladite dépense soit prise à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Que le solde de ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-439, intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

#### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Claude Paradis, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 17 h 08.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire